

# BRADERIE

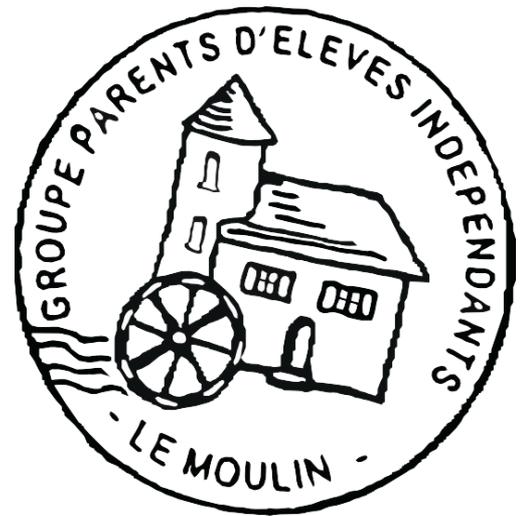
*des enfants*

**Cour de la Ferme - 91800 Boussy-Saint-Antoine**

Dimanche  
**18**  
Mai  
2025



**Organisé par :**



**Ouverture au public : de 08H30 à 17H00**

**Food Truck (poulet, frites) et Snacks sur place**



**Renseignements au 06 41 85 40 69**  
**asso.lemoulin@gmail.com**

**Renseignez ce coupon pour vous inscrire (2 ML minimum) : (règlement par chèque à l'ordre du Moulin)**

Nom et Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 N.° de téléphone : .....  
 Adresse mail : .....  
 Nombre de mètres linéaires : ..... X 5€ = .....

À retourner à : **Le Moulin**  
**CSC La Ferme - 91800 Boussy Saint Antoine**  
 ou dans les boîtes aux lettres (du Moulin) des  
 écoles de Boussy Saint Antoine et à l'école  
 maternelle Saint Exupéry à Quincy sous Sénart

# Règlement

## « Braderie des Enfants »

**Article 1 :** Toute participation à la Braderie des Enfants entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement

**Article 2 :** La signature du bulletin d'inscription implique la connaissance du présent règlement

**Article 3 :** Les informations seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation

**Article 4 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, casse, vol, détérioration ou des intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

**Article 5 :** Les emplacements seront attribués par l'association Le Moulin et ne pourront être contestés

**Article 6 :** L'association Le Moulin reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra, de fait, décider librement du report ou de l'annulation. Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription sauf en cas d'annulation par les organisateurs.

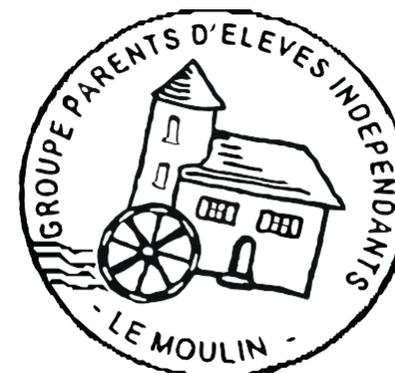
**Article 7 :** Les emplacements seront réservés uniquement pour les personnes ayant réglé par avance, et ce jusqu'à 8h30.

**Article 8 :** Les professionnels sont interdits sur la Braderie des Enfants

**Article 9 :** Sont acceptés les jouets, vélos, consoles, jeux vidéo (autorisés aux moins de 16 ans) vêtements, articles de puériculture et autres objets à destination des enfants et adolescents de la maternelle au lycée.

**Article 10 :** Le Moulin se réserve le droit de retirer de la vente tout article non respectueux du présent règlement.

Vente au déballage organisée par



À Bussy Saint Antoine, le ..... /.....

### Objet : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e).....

Né(e) le .....

À .....

Et domicilié(é) .....

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature.
- Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à Bussy-Saint-Antoine.
- Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Signature

**ATTENTION : JOINDRE IMPÉRATIVEMENT LA COPIE RECTO/VERSO DE VOTRE CARTE D'IDENTITÉ**